

Publié le 14-09-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES**

**Arrêté du Président du Conseil départemental**

**N°05-2023 DGASH**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,  
Vu l'arrêté de délégation de signature 02-2023 DGASH du 23 mars 2023,  
Sur proposition du Directeur général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER:**

A compter de la notification du présent arrêté, l'article 2-3-5 de l'arrêté 02-2023 DGASH est remplacé par les articles suivants :

« 2-3-5 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine GAZET**, Chef de service placement familial à l'effet de signer dans ce domaine :

- a) Les courriers administratifs ;
- b) Les convocations y compris celles destinées aux élus ;
- c) Les certificats et attestations ;
- d) Les actes relatifs à la gestion administrative des assistants familiaux rattachés directement à son autorité hiérarchique, en matière de recrutement, notamment les contrats de travail, de suivi professionnel, de congés, d'autorisation d'absences, de rémunération, de remboursement des frais de déplacements, de formation, et de fin de contrat de travail, notamment licenciement, démission et retraite des assistants familiaux, pour qui elle représente l'employeur. A ce titre, elle s'assure de l'adéquation entre l'intérêt du mineur ou jeune majeur et les conditions de travail des assistants familiaux.

e) Les actes relatifs à l'encadrement du personnel administratif du service placement familial.

2-3-5-1 : En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Marie-Christine GAZET**, sa délégation de signature sera exercée par ses adjointes **Madame Karine BLON** et **Madame Nathalie MARTHE**.

2-3-5-2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Christine GAZET, **Madame Karine BLON** et **Madame Nathalie MARTHE** leur délégation de signature sera exercée par **Madame Yasmina MARTIN**.

**ARTICLE DEUX** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

**13 SEP. 2023**

Fait à PAU, le

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental